

Motion 3073

Création d'un poste d'infirmière ou infirmier cantonal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la population suisse a accepté le 28 novembre 2021 l'initiative populaire « *Pour des soins infirmiers forts* » (art. 117b Cst.) qui nécessite la mise en place d'une stratégie cantonale pour son accomplissement ;
- qu'actuellement la profession d'infirmière ou infirmier et les autres professions paramédicales sont soumises au règlement sur les professions de la santé (RPS) (K 3 02.01) et dépendent de l'office du médecin cantonal avec pour ces catégories professionnelles une problématique autre que pour celles des médecins ;
- que le problème du manque de personnel dans le domaine infirmier et les autres professions paramédicales nécessite un plan d'action afin de valoriser ces professions et de créer des collaborations intercantionales et régionales ;
- que la création de la formation en pratique avancée (niveau master) donne le droit de prescrire et d'effectuer des gestes sans avoir besoin de la délégation d'un médecin ;
- que les soins sont au cœur des enjeux de la santé (vieillesse de la population, maladies chroniques, etc.). Les institutions de soins l'ont bien compris puisque la plupart sont dotées d'une direction des soins exerçant sous une direction générale au même titre qu'une direction médicale ;
- que la création de réseaux de soins et maisons de santé avec plus de coordination professionnelle nécessite une supervision de la délégation des soins et l'implication dans l'élaboration des trajectoires patients ;
- que le CII¹ et l'OMS² recommandent la mise en place de postes d'infirmières ou infirmiers en chef au niveau gouvernemental (Government Chief Nursing Officer (GCNO)). En Suisse, quatre cantons ont déjà adopté cela (Vaud, Valais, Lucerne et Saint-Gall). Tous ces postes sont positionnés

¹ https://www.icn.ch/system/files/documents/2020-01/ICN%20briefing_GCNO_FR.pdf

² <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/351684/9789241509473-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

sous l'autorité du département chargé de la santé et sont indépendants du service du médecin cantonal,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place une stratégie cantonale pour l'accomplissement de l'art. 117b de la Constitution suisse, suite à l'acceptation de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts » ;
- à définir un plan d'action afin de valoriser les professions des soins, notamment la profession infirmière, et créer des collaborations intercantionales et régionales dans ces domaines professionnels ;
- à évaluer la pertinence de créer un poste d'infirmière ou infirmier cantonal.